

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Mercredi, 31 mars 1937.

N° 24

Mittwoch, 31. März 1937.

Arrêté du 30 mars 1937, concernant la protection des appellations d'origine pour les vins luxembourgeois.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

Vu la loi du 24 juillet 1909, sur le régime des vins et boissons similaires et notamment les art. 5 et 6 de cette loi;

Vu la loi du 2 juillet 1932, concernant la standardisation des produits agricoles et horticoles et la création d'une marque nationale;

Vu l'arrêté du 12 mars 1935, portant création d'une marque nationale du vin luxembourgeois;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pour les vins luxembourgeois il sera établi une protection des appellations d'origine suivantes :

- 1^o Vin de la Moselle Luxembourgeoise;
- 2^o Moselle;

3^o Le nom d'une des localités viticoles suivantes : Schengen, Remerschen, Wintrange, Schwebsange, Bech-Kleinmacher, Wellenstein, Remich, Stadtbredimus, Greiveldange, Lenningen, Ehnen, Wormeldange, Ahn, Machtum, Grevenmacher, Mertert, Wasserbillig;

4^o Le nom d'une de ces localités accompagné d'un lieu-dit appartenant au ban de la localité, de même que de la spécification d'un cépage indiquant la constitution du vin ou de l'année de son origine.

Art. 2. Jouissent également de la protection de cet arrêté, les insignes de la marque nationale du vin créée par arrêté du 12 mars 1935, dans le but de

Beschluß vom 30. März 1937, über den Schutz der Herkunftsbezeichnungen luxemburger Weine.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,*

Nach Einsicht des Gesetzes vom 24. Juli 1909, betreffend den Wein und die weinähnlichen Getränke, und namentlich der Art. 5 und 6 dieses Gesetzes;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 2. Juli 1932, betreffend die Standardisierung der landwirtschaftlichen und gartenbaulichen Produkte, sowie die Schaffung einer nationalen Marke;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 12. März 1935, betreffend die Schaffung einer nationalen Marke luxemburgischen Weines;

Beschließt:

Art. 1. Für die luxemburgischen Weine werden die nachstehenden Herkunftsbezeichnungen unter Schutz gestellt:

1. Luxemburger Moselwein;
2. Moselwein;

3. der Name einer der nachbezeichneten Weinorte: Schengen, Remerschen, Wintringen, Schwebsingen, Bech-Kleinmacher, Wellenstein, Remich, Stadtbredimus, Greiweldingen, Lenningen, Ehnen, Wormeldingen, Ahn, Machtum, Grevenmacher, Mertert, Wasserbillig;

4. der Name einer dieser Ortschaften in Begleitung einer Gemarkung derselben Ortschaft, oder der genauen Bezeichnung einer Weinsorte auf die der Wein aufgebaut ist, oder auch des Jahrgangs.

Art. 2. Um die Herkunft, die Qualität und die Aufmachung des Produktes zu gewährleisten wird der Schutz dieses Beschlusses auch den Abzeichen der

garantir l'origine, la qualité et le conditionnement du produit.

Art. 3. Ne peuvent avoir droit à appellation d'origine que les produits strictement conformes aux dispositions de la législation luxembourgeoise sur le régime des vins et boissons similaires.

Art. 4. Il est interdit de faire usage d'appellations similaires à celles spécifiées ci-dessus, pour des produits qui ne répondraient pas aux conditions de l'art. 3 qui précède.

Art. 5. Les contraventions et tentatives de contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi susdite du 24 juillet 1909.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 30 mars 1937.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Jos. Bech.

Nationalen Marke luxemburgischen Weins, wie sie durch Beschluß vom 12. März 1935, geschaffen wurde, zuteil.

Art. 3. Recht auf den Schutz der Herkunftsbezeichnung haben nur jene Produkte, die streng mit der luxemburgischen Gesetzgebung über den Wein und die weinähnlichen Getränke übereinstimmen.

Art. 4. Es ist verboten sich ähnlicher Bezeichnungen, wie die vorerwähnten, zu bedienen für Produkte, die nicht den Bedingungen des vorausgehenden Artikels 3 entsprechen.

Art. 5. Zuwiderhandlungen gegen die Bestimmungen dieses Beschlusses, sowie der Versuch der Zuwiderhandlung, werden mit den in dem vorerwähnten Gesetz vom 24. Juli 1909 vorgesehenen Strafen bestraft.

Art. 6. Dieser Beschluß soll im „Mémorial“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 30. März 1937.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Jos. Bech.

Avis. — Administration des eaux et forêts. — Par arrêté grand-ducal en date du 26 mars 1937, M. Victor Hippert, inspecteur des eaux et forêts à Luxembourg, a été nommé aux fonctions de directeur des eaux et forêts. — 26 mars 1937.

Avis. — Administration des eaux et forêts. — La comptabilité et les statistiques forestières pour les exercices 1931/32 à 1935/36 seront publiés comme annexe au *Mémorial*. — 27 mars 1937.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la pharmacie se réunira en session extraordinaire du 17 avril au 28 avril 1937, dans une des salles de l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Camille Bach de Hespérange, Raymond Flick d'Esch-s.-Alz., René Hougnon de Differdange, Roger Muller de Cologne, récipiendaires pour la candidature en pharmacie; M. Joseph Ehmman de Grevenmacher, récipiendaire pour le grade de pharmacien.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le samedi, 17 avril, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves pratiques se feront les 19, 20, 21, 22, 23 et 24 avril, chaque fois de 9 h. du matin à 6 heures du soir.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. Bach au lundi, 26 avril, à 9 h. du matin ; pour M. Flick au même jour, à 3 heures de relevée ; pour M. Hougnon au mardi, 27 avril, à 9 h. du matin ; pour M. Muller au même jour, à 3 h. de relevée, et pour M. Ehmman au mercredi, 28 avril, à 3 h. de relevée. — 30 mars 1937.

Avis. — Bourses d'études. — Deux parts de bourses de la fondation *Reiners*, de 250 fr. chacune, réservées aux membres de la famille du fondateur, sont vacantes à partir du 1^{er} avril 1937.

Les prétendants à la jouissance de ces bourses sont invités à faire parvenir, au Département de l'Instruction publique leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, pour le 20 avril 1937 au plus tard. — 27 mars 1937.

Avis. — Assurances. — Par arrêté grand-ducal du 30 novembre 1936, la Compagnie Européenne d'assurances des Marchandises et des Bagages, S. A. avec siège à Bruxelles, représentée par son mandataire général M. Pierre *Jans* à Luxembourg, a été autorisée à pratiquer dans le Grand-Duché la branche « Assurance individuelle contre les accidents de la circulation. »

Le présent avis est destiné à remplacer celui du 16 mars 1937, publié au *Mémorial* du 23 mars 1937, n° 21, page 163. — 25 mars 1937.

Avis. — Assurances. — Les commissions d'agents d'assurances confiées par la compagnie d'assurances « Terra » à MM. : *Thinnes* Egide, demeurant à Muhlenbach, agréée par le Gouvernement le 15 février 1936; *Hœnen* Adolphe, demeurant à Pétange, agréée par le Gouvernement le 30 novembre 1936; *Rinnen* Nicolas, demeurant à Weiswampach, agréée par le Gouvernement le 18 janvier 1936, ont été annulées. — 26 mars 1937.

Avis. — Règlements communaux. — En séances des 5 décembre 1936 et 16 janvier 1937, le conseil communal de Wormeldange a édicté un règlement portant nouvelle fixation des taxes d'eau pour la section de Machtum. — 23 mars 1937.

— En séance du 5 novembre 1936, le conseil communal de Bissen a modifié le règlement sur l'usage du corbillard. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 22 mars 1937.

— En séance du 26 janvier 1937, le conseil communal de Bastendorf a édicté un règlement portant nouvelle fixation des taxes de corbillard. — Ce règlement a été dûment approuvé et publié. — 26 mars 1937.

Caisse d'épargne. — Déclarations de perte de livrets. — Aux dates des 17 et 22 mars 1937, les livrets n°s 178022, 30418, 202928 et 301924, ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 28 mars 1937.

— *Annulation de livrets perdus.* — Par décision de M. le Ministre des Finances en date du 17 mars 1937, les livrets n°s 18295, 16918, 40405, 340762 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 28 mars 1937.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Numéros sortis au tirage			Caisse chargée du remboursement
			100	500	1000	
Remich	1.250.000 fr. 5½% 1934	1 ^{er} avril 1937			35, 37, 38, 184, 275, 301, 319, 726, 965, 1075.	Banque générale du Luxembourg et Banque Internationale à Luxembourg.
Manternach	10.000 fr. 3½% 1900	1 ^{er} mai 1937	70, 95,			Banque Internationale à Luxembourg.
Bascharage	150.000 fr. 3½% 1918	id.	87,	12, 63, 142, 247,		id.
Nommern	4.000 fr. 4% 1892	id.	17,			id.
Nommern (Schrondeweiler)	9.000 fr. 4% 1891	id.	53, 80, 89,			id.

24 mars 1937.

3^{me} Relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1936-1937. jusqu'à la date du 31 mars 1937 inclusivement.

N ^o du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile	N ^o du permis	Nom et prénoms du titulaire	Domicile
1635	Apel Jean-Pierre	Lorentzweiler.	1655	Theis Nicolas	Brandenburg.
1636	Majerus Jean-Pierre	Bettendorf.	1656	Scholtes Jean-Pierre	Mondorf.
1637	Cloos Jean	Ettelbruck.	1657	Thibo Paul	Luxembourg
1638	Schwinnen Joseph	Beggen.	1658	Dreiling Lucien	Rodange.
1639	Becker Pierre	Dudelange.	1659	Theis Pierre	Wiltz.
1640	Windeshausen Jean	Luxembourg.	1660	Forster Joseph	Steinsel.
1641	Colas Ferdinand	Bonnevoie.	1661	Ring Rodolphe	Thionville
1642	Hoffmann François	Ettelbruck	1662	Lehners Jean	Birelerbarrière.
1643	Schörlau Paul	Meysembourg.	1663	Le Gallais Hugues	Colpach-Bas.
1644	Neumann Kurt	id.	1664	Pilger Victor	Consdorf.
1645	Godchaux Tony	Luxembourg.	1665	Weisgerber Aloyse	Itzig.
1646	Schaefer Marc.	id.	1666	Mallinger Nicolas	Junglinster.
1647	Schiltz Joseph	Esch-s.-Alz.	1667	Jung François	Koerich.
1648	Wurth Herbert	Luxembourg.	1668	Nesser Henri	Moutfort.
1649	Mlle Lamesch Yvonne	id.	1669	Nesser Henri	Roodt s/Syr
1650	Didier Jean-Pierre	id.	1670	Massard Camille	Esch-s.-Alz.
1651	Ungeheuer Michel	Mondorf.	1671	Remesch Marcel	id.
1652	Schumann Louis	Roeser.	1672	Feller Félix	Dudelange
1653	Reinel Edouard	Bissen.	1673	Weber Pierre	Alzingen.
1654	Wehrer Dominique	id.	1674	Hellincks Jacques	Molenbeck.